

OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE JUIN 2020 - DONNEES 2017

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)¹ a confié à l'Office français de la biodiversité (OFB) (ex-Onema, puis AFB), le pilotage de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne (www.services.eaufrance.fr) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur sur le plan économique, technique, social et environnemental sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau. L'observatoire constitue ainsi un outil destiné aux collectivités et à leurs opérateurs pour piloter leurs services, calculer leurs indicateurs, préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) et se comparer avec d'autres services. Il permet également de diffuser largement les données de performance des services et ainsi d'améliorer l'information des usagers² et plus largement du grand public. Enfin, ce dispositif aide les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau.

La présente synthèse annuelle a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation, de la performance et du prix des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2017 à partir des informations saisies par les collectivités responsables de ces services et contrôlées par les services de l'Etat, sur la base d'une extraction des données effectuée le 29 mars 2019.

Elle rend compte également au travers d'un indicateur spécifique lié à la loi NOTRe, de la démarche de transfert des compétences communales vers le niveau intercommunal, depuis 2013.

SOMMAIRE

CLÉS DE LECTURE	2
ORIGINE ET QUALITÉ DES DONNÉES	2
RÉSUMÉ	2
1) PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES	3
2) ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI NOTRE : UNE LENTE PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITÉ	4
3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES	5
4) FACTURE DE L'EAU : QUELS ÉCARTS AU NIVEAU RÉGIONAL ?	6
5) RÉCAPITULATIF DES DONNÉES 2017	7
NOTE MÉTHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ÉCHANTILLON D'ANALYSE	8
POUR EN SAVOIR PLUS	8

¹ Art. L.213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-I.

² Un usager correspond à un habitant physique desservi par le service.

CLES DE LECTURE

La description des collectivités et des services publics d'eau et d'assainissement en France est considérée fiable car les données disponibles sont exhaustives. Cependant, pour l'assainissement non collectif (ANC), 9 % des communes (environ 3 200) ne sont rattachées à aucun service, ce qui correspond pour la très grande majorité d'entre elles à un défaut de remplissage de la base de données SISPEA.

En revanche, les résultats agrégés concernant la performance des services (indicateurs de performance et variables associées) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif, non collectif), les analyses issues de ces données représentent 42 à 53 % des services (couvrant 73 à 78 % de la population). Même si cette volumétrie peut être considérée comme satisfaisante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont surreprésentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au niveau national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus marqués, du fait d'un faible nombre d'observations. Par exemple, des écarts interannuels significatifs du prix ou du rendement à petite échelle peuvent résulter d'une faible volumétrie d'observations ou d'une mauvaise représentativité sur une des années étudiées.

ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES

La très grande majorité des données est produite par les collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (ministère chargé de l'environnement et ministère chargé de la santé).

Ces données sont saisies sur le site www.services.eaufrance.fr par la collectivité, son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins mais également pré-renseignées par l'Office français de la biodiversité pour certaines (données « Etat » et données fournies par les délégataires). Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) en métropole - et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent, avant publication, la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles bancarisées.

RESUME

31 410 services, portés par 20 094 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement. En 2017, si seule un peu plus de la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe³ »), récemment modifiée, qui prévoit le transfert des compétences eau et assainissement vers les EPCI. Les échéances fixées pour le transfert obligatoire de ces compétences s'étendent de 2018 à 2026 selon le type d'EPCI. Depuis, la loi « engagement et proximité »⁴ ouvre la possibilité d'une « délégation par convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres.

Le prix moyen TTC en 2017 du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,08 €/m³ – abonnement inclus⁵ – (4,03€/ m³ en 2016, 4,04 €/m³ en 2015, 3,98 €/m³ en 2014 et 3,92 €/m³ en 2013), pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage. Ce prix moyen ainsi que ses deux composantes (eau potable et assainissement collectif) recouvrent une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m³ et 2,62 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,32 €/m³ et 2,82 €/m³.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 96 et 60 points (sur un total de 120 points). Par rapport à l'année 2016, la connaissance augmente de 2 points pour l'assainissement collectif et reste stable pour l'eau potable. Le respect des dispositions du décret « fuites »⁶ est également en amélioration : 10 % des services d'eau potable sont non conformes quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (contre 13% en 2016, 14 % en 2015, 20 % en 2014 et 34 % en 2013), sur la base de l'échantillon

³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁴ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

⁵ Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1, soit ici le 1^{er} janvier 2018.

⁶ Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

disponible. Le respect d'un rendement de réseau « seuil »^[7] par les collectivités n'est pas encore acquis pour environ 18 % d'entre elles (valeur identique à 2016, contre environ 20 % entre 2013 et 2015). Par ailleurs, après une période de stagnation, entre 2010 et 2015 (0,57 %), le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est en légère augmentation depuis 2016 (0,59 %), avec une évaluation à hauteur de 0,61% pour 2017. Concernant l'assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux est stable avec une estimation à hauteur de 0,42 %.

1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités responsables de l'eau et de l'assainissement restent encore très nombreuses au regard d'une cible évaluée à 2 500 entités en 2026⁷ : fin 2017, 20 094 collectivités organisatrices assurent la gestion de 31 410 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité (5 %) dispose des trois compétences.

Les collectivités compétentes en assainissement collectif sont plus nombreuses que celles compétentes en eau potable. Les services d'assainissement non collectif sont relativement regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

Les collectivités organisatrices sont majoritairement de type communal, particulièrement en assainissement collectif où elles représentent près de 90 %. En eau potable, 75 % des collectivités organisatrices intercommunales sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée (46 % d'EPCI).

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2017

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	13 327
Deux compétences	5 690
Les trois compétences	1 077
TOTAL	20 094

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2017

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	11 171	13 882	2 885
Nombre de services	12 579	15 646	3 185

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2017

Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
TOTAL	11 171	13 882	2 885
- dont communes	8 329	12 372	1 568
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	2 842	1 510	1 317

Nombre moyen d'usagers et de communes desservis par les services publics d'eau et d'assainissement, en 2017

Service	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
Eau potable	5 350	3,4
Assainissement collectif	4 037	1,9
Assainissement non collectif	3 780	10

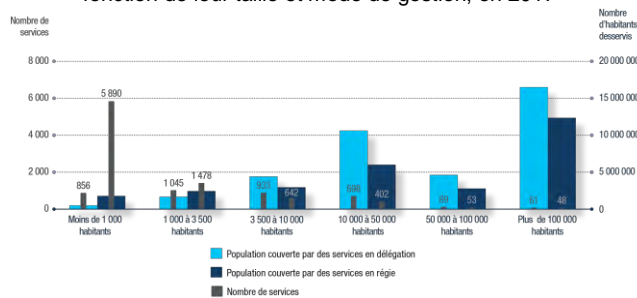
Environ 9 650 communes ne sont pas équipées ou raccordées à un système d'assainissement collectif (pas de raccordement à un réseau d'assainissement public).

Par ailleurs, **2 690 communes ne sont pas encore rattachées à un service d'assainissement non collectif** (SPANC), dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, **500 environ** ne sont pas équipées d'un système d'assainissement collectif (assainissement autonome uniquement).

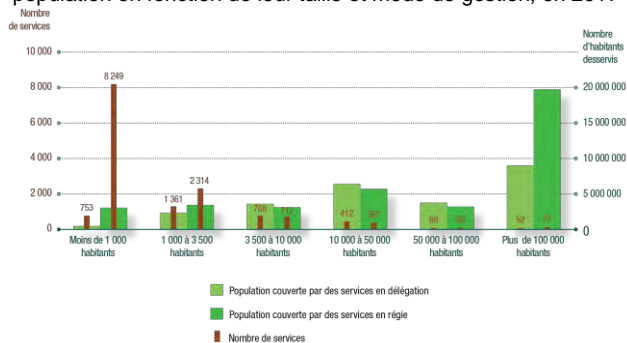
Deux explications possibles à cela : la description des SPANC n'est pas encore achevée dans la base de données SISPEA de l'observatoire, et certaines communes n'ont vraisemblablement pas encore engagé la mission de contrôle exigée au 31/12/2012 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques^[1].

⁷ Etude IRSTEA 2018 : Impact de la loi NOTRe sur le paysage de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement (Projections et analyse du paysage administratif).

Répartition des services d'eau potable et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2017



Répartition des services d'assainissement collectif et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2017



Environ 7 500 services sont gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues (dont 321 pour l'ANC), soit le quart des services. En eau potable, 58 % des usagers relèvent d'une DSP contre 40 % en assainissement collectif et 10 % en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ quatre fois plus importante que celle d'un service en régie en eau potable et 2,5 fois en assainissement collectif. En ANC, les tailles moyennes sont identiques.

	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Déléguée	Régie	Gestion Déléguée	Régie
Services	3 718	8 555	3 458	11 888
en %	30 %	70 %	23 %	77 %
Pop. en %	58 %	42 %	40 %	60 %
Taille moy.	12 067	3 250	7 374	3 213

Nota : le nombre total de services en eau potable et en assainissement collectif est inférieur à celui annoncé en page 3 car le mode de gestion de certains services n'a pas été déclaré

2) ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI NOTRE : UNE LENTE PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE

La loi « NOTRe » récemment modifiée (voir page 2) initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences eau et assainissement sera transféré à l'échelon intercommunal, selon un calendrier allant de 2018 à 2026 selon le type d'EPCI. Plus récemment la loi « engagement et proximité » ouvre la possibilité d'une « délégation par voie de convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres. Dès lors, au sein de territoires élargis, les collectivités pourront réfléchir à la meilleure organisation de leurs services (un ou plusieurs opérateurs), sur le moyen ou long terme.

Le taux de gestion intercommunale traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement.

Ce taux de gestion intercommunale est évalué à hauteur de 55,3% en 2017. On constate une évolution de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année depuis 2013. La progression vers l'intercommunalité est donc très mesurée. Le sud-ouest, le nord, ainsi que la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte sont plus engagés dans l'intercommunalité que le reste de la France.

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion⁸. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion.

Cet indicateur fluctue fortement d'une année sur l'autre (dans les deux sens), il est donc difficile de tirer des conclusions sur son évolution.

Nombre moyen d'entités de gestion	AEP (distribution)		AC (collecte)	
	2017	2016	2017	2016
EPCI-FP	2,32	2,00	2,09	1,82
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,11	1,08	1,09	1,09

⁸ Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

Il avait marqué une baisse notable entre 2015 et 2016 pour les EPCI-FP (en eau potable comme en assainissement collectif) mais il repart à la hausse en 2017. La prise de compétence par les EPCI-FP peut amener à une augmentation du nombre d'entités de gestion (de contrats) pour intégrer les situations antérieures. Ce chiffre va probablement évoluer à la baisse au fur et à mesure des fins de contrats en cours et des réflexions des collectivités sur leur organisation.

3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

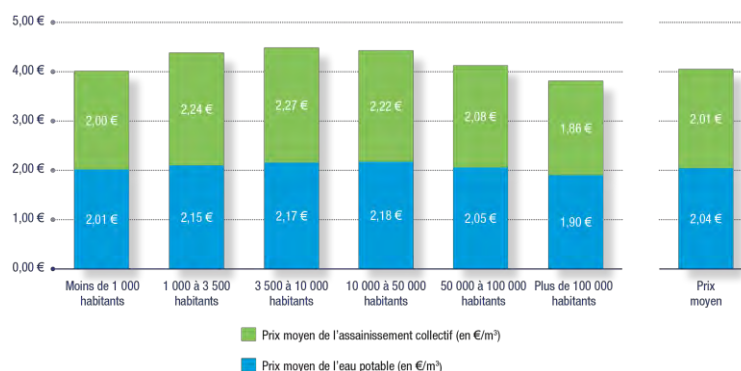
Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,08 €/m³ : 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 2,03 €/m³ pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture de 489,60 €/an, soit 40,80 €/mois.

Les collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 50 000 habitants) sont celles qui affichent en moyenne le tarif le plus élevé (entre 4,39 et 4,44 €/m³). En moyenne, les tarifs affichés par les très petits (moins de 1 000 habitants) et les très grands services (plus de 50 000 habitants) sont compris entre 3,76 et 4,14 €/m³.

De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (3,85 €/m³) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,14 €/m³). Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (3,97 €/m³) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,21 €/m³).

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m³ et 2,62 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,32 €/m³ et 2,82 €/m³.

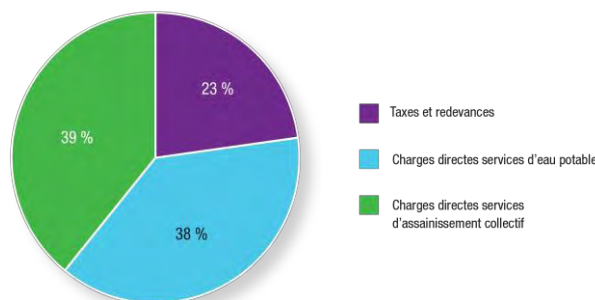
Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, en 2017



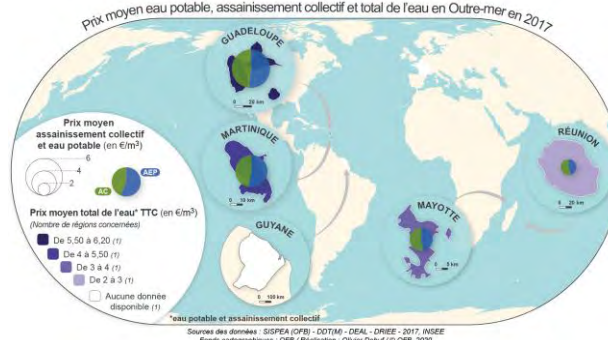
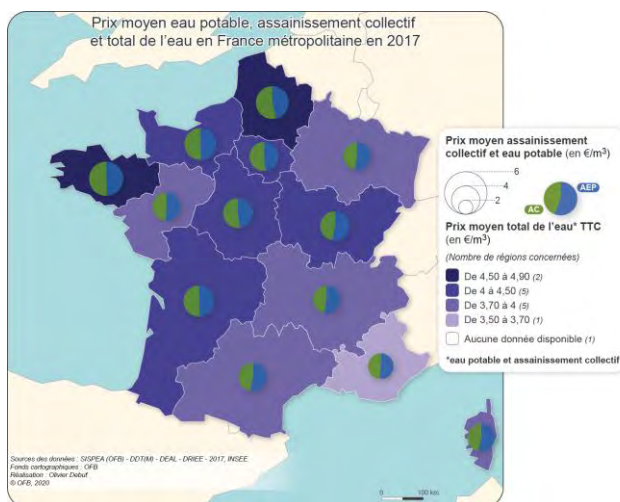
Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 12 % du tarif, soit 61 €/an, alors que la part variable représente 88 % du tarif, soit 428 €/an.

Pour cette même facture, les taxes et redevances diverses pour compte de tiers (dont TVA) représentent 23 % du total (0,90 €/m³) et les « charges directes » de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 38 %, soit 1,55 € HT/m³, et 39 %, soit 1,63 € HT/m³.

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2017



Enfin, en délégation de service public, la répartition des recettes « hors taxes et redevances pour compte de tiers » entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 32 % contre 68 % pour l'eau potable et de 48 % contre 52 % pour l'assainissement collectif.



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France métropolitaine, la Bretagne (4,82 €/m³) et les Hauts-de-France (4,60 €/m³) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,58 €/m³) et le Grand-Est (3,81 €/m³) présentent les prix moyens les plus faibles.

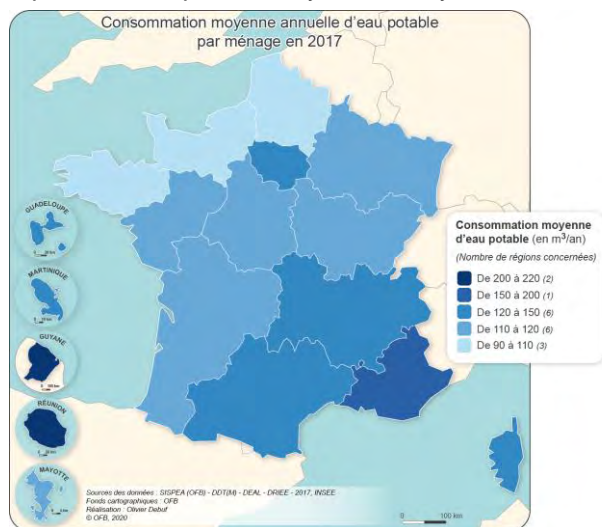
En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec des prix moyens très élevés en Guadeloupe (6,17 €/m³) et en Martinique (5,18 €/m³) et le prix moyen régional le plus faible à la Réunion (2,53 €/m³). Mayotte est caractérisée par un prix moyen tout juste inférieur à la moyenne nationale.

De très nombreux facteurs liés au contexte local (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi à des choix politiques en matière d'investissements, de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer l'ensemble des écarts de prix décrits ci-dessus⁹.

4) FACTURE DE L'EAU : QUELS ECARTS AU NIVEAU REGIONAL ?

La facture d'eau des ménages est la résultante de leur consommation sur une période donnée et de la tarification (part fixe en €/an et part variable en €/m³) qui est appliquée par leur service de distribution d'eau potable ou de collecte d'eaux usées. Cette facture est généralement exprimée de façon « théorique » sur la base d'une consommation moyenne d'eau de 120m³ (base de consommation proposée par l'Insee) par foyer et par an. La prise en compte des consommations « réelles » permet de refléter de façon plus exacte le poids absolu de celle-ci sur les dépenses des ménages. C'est donc sur cette base que porte l'étude régionale ci-après (combinaison des prix moyens régionaux, sur la base de la décomposition entre parts fixe et variable avec la consommation moyenne des usagers de la région : entre 97 et 220 m³ par ménage ou foyer).

La consommation moyenne « réelle » régionale par ménage est construite à partir de la consommation moyenne par habitant (SISPEA) et du nombre moyen d'habitants par ménage (INSEE) allant de 2,2 à 2,4 pour l'ensemble des régions de métropole ainsi que la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique, à 3,5 et 4,1 respectivement pour la Guyane et Mayotte.

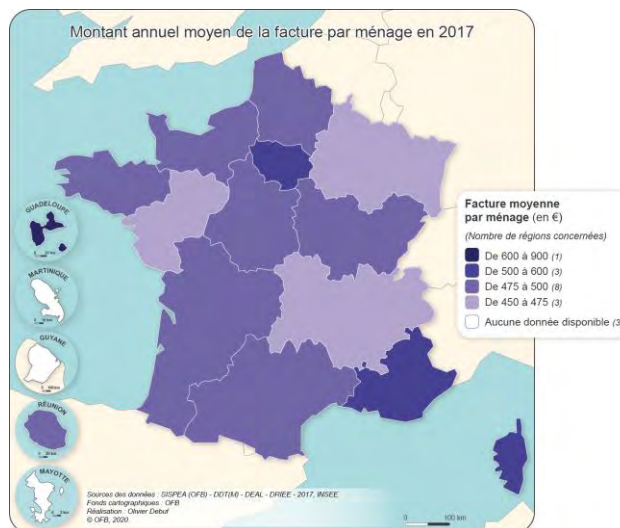


La consommation d'eau est marquée par des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. La sous-évaluation des populations saisonnières (plus élevées dans le sud de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ce secteur.

L'Outre-Mer est également marquée par une forte consommation des ménages. Cela peut s'expliquer notamment par des consommations moyennes par habitant élevées (à la Réunion principalement), mais également par un nombre de personnes par ménage très au-dessus de la moyenne nationale (Guyane et Mayotte notamment).

Les régions Grand-Est, Rhône-Alpes et Pays de la Loire présentent des factures relativement maîtrisées (entre 450 et 475 €/an) : elles combinent prix moyens et volumes consommés plus faibles que les moyennes nationales. A l'inverse, en Provence-Alpes-Côte-D'azur, Ile-de-France et Corse les factures moyennes sont élevées (entre 500 et 550 €/an), dues à des consommations parmi les plus élevées de France (hors Outre-mer) ; et ce malgré une tarification inférieure ou proche de la moyenne. Les régions Hauts-de-France et Bretagne présentent des factures dans la moyenne alors que leurs consommations sont parmi les plus faibles (l'effet prix l'emporte pour ces régions).

La Guadeloupe est la région où la facture moyenne est la plus élevée (plus de 800 €/an), compte tenu d'une consommation légèrement supérieure à la moyenne et d'une tarification très élevée.



⁹ OFB, *Panorama des services et de leur performance en 2017*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

5) RECAPITULATIF DES DONNEES 2017

Certains indicateurs doivent être renseignés par tous les services. La valeur nationale moyenne calculée repose cependant sur le nombre d'observations suivantes, qui est fonction de l'indicateur :

- eau potable (AEP) : entre 2 057 et 6 459 observations (pour 12 579 services) ;
- assainissement collectif (AC) : entre 2 797 et 5 722 observations (pour 15 646 services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 324 observations (indic. conformité ANC) pour 3 185 services.

D'autres indicateurs ne sont produits que par les services des collectivités avec CCSPL¹⁰ : leur exploitation au niveau national ne repose, en fonction de l'indicateur, que sur un échantillon dont la taille varie entre 416 et 977 observations (sur un potentiel resp. de 1 391 et 1 616 services AEP et AC).

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
D102.0	D204.0	Prix du service au m³	€/m ³	2,05	2,03
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	unité	96	60
P107.2	P253.2*	Renouvellement des réseaux	%/an	0,61	0,42
P109.0	P207.0	Solidarité aux usagers	€/m ³	0,0049	0,0034
P153.2**	P256.2*	Endettement du service	années	3,0	4,6
P154.0**	P257.0*	% d'impayés	%	1,74	1,45
P155.1**	P258.1**	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,1	1,9

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,1
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,2
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,8
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	3,6
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	3,2
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	74
P151.1**	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,5

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D203.0	Quantité de boues évacuées	Million de t. MS	1,4
P201.1	% d'abonnés desservis par le réseau	%	95,3
P204.3	Conformité équipement épuration	%	98,8
P205.3	Conformité performance épuration	%	97,6
P206.3	Conformité des boues évacuées	%	98,6
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,04
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,6
P254.3**	Conformité performance acte individuel	unité	99,3
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	106,4

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	101
P301.3	Conformité dispositifs assainissement non collectif	%	58,4

* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable), et de collecte (assainissement).

** Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

En rouge : les indicateurs dits « principaux » et étudiés systématiquement chaque année, de façon détaillée.

¹⁰ Commission Consultative des Services Publics Locaux.

NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sur le site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée le 29 mars 2019. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire stocke les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données pré-renseignées par les services de l'Etat. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : les données de 53 % des services (6 624 services ont renseigné des données sur les services 12 579 présents dans le référentiel), représentant 78 % de la population desservie (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>);
- pour l'assainissement collectif : les données de 42 % des services (6 553 services ont renseigné des données sur les 15 646 services présents dans le référentiel), représentant 73 % de la population desservie (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>);
- pour l'assainissement non collectif : les données de 48 % des services (1 519 services ont renseigné des données sur les 3 185 services présents dans le référentiel), représentant 75 % de la population desservie (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié » sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2017 et de cette synthèse. Des jeux de données d'un statut différent ont ponctuellement été pris en compte pour l'analyse de certains indicateurs, et ne représentent que 0,5 % des indicateurs effectivement exploités. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » par les DDT(M)/DEAL, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ un quart du potentiel des indicateurs de ces jeux de données, était soit non renseigné, soit a été écarté du lot de données exploitées (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population, par département, en 2017



NB : Les Yvelines, l'Essonne et le Loir-et-Cher ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitables (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. De même en assainissement collectif et non collectif pour la Guyane et en assainissement non collectif pour Mayotte.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports.

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : PIERRE DUBREUIL, DIRECTEUR GENERAL DE L'OFB

COORDINATION : JEANNE DEQUESNE (OFB)

REDACTION : JEANNE DEQUESNE (OFB), SOPHIE PORTELA (OFB)